

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



SYNDICAT DES MOBILITES DES TERRITOIRES DE L'AIRES METROPOLITAINE LYONNAISE
COMITE SYNDICAL DU 25 OCTOBRE 2021
PRESENTIEL A 12H30 AU SIEGE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Ordre du jour

Approbation du PV de séance du 28 mai 2021

Délibérations soumises au vote :

- 2021-15 : Election du Président du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise,
- 2021-16 : Election du bureau du Comité Syndical composé du président et de six Vice-président(e)s,
- 2021-17 : Délégation d'attributions accordées par le Comité Syndical au Président,
- 2021-18 : Adoption du règlement intérieur,
- 2021-19 : Décision modificative n°1 Budget 2021.

Pour information :

- Présentation du SMT AML et des projets en cours

L'an deux mille vingt-et-un le 25 octobre à 12H30, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 18 octobre 2021, se sont réunis en présentiel sous la présidence de la doyenne d'âge Sophie BLACHERE, Présidente pour la première délibération n°2021-15 et sous la présidence de Thierry KOVACS pour les suivantes :

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Vote	SUPPLEANCE à
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	CHRIQUI	Vincent	T		X			J.PAPADOPULO
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	MARGIER	Patrick	T		X			
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	NICOLE-WILLIAMS	Patrick	S		X			
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	Monsieur	PAPADOPULO	Jean	S	X			X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	BLACHERE	Sophie	T	X			X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	GEOURJON	Christophe	T	X			X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	KOVACS	Thierry	T	X			X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	LUCAS	Karine	T	X			X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Madame	MICHEL	Cécile	T	X			X	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur	ODO	Xavier	T	X			X	
Saint-Etienne Métropole	Madame	FAYOLLE	Sylvie	T		X			C.JULIEN
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	FRANCOIS	Luc	T	X			X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	PERDRIAU	Gaël	T		X			M.JANDOT
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	REYNAUD	Hervé	T		X			G.THIZY
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	BOUCHET	Patrick	S		X			
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JANDOT	Marc	S	X			X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	JULIEN	Christian	S	X			X	
Saint-Etienne Métropole	Monsieur	THIZY	Gilles	S	X			X	
SYTRAL	Monsieur	BERNARD	Bruno	T		X			F. BAGNON
SYTRAL	Monsieur	BAGNON	Fabien	S	X			X	
SYTRAL	Madame	COLLIN	Blandine	T	X			X	
SYTRAL	Madame	PERCET	Joëlle	S	X				
SYTRAL	Monsieur	KOHLHAAS	Jean-Charles	T	X			X	
SYTRAL	Monsieur	LEGENDRE	Laurent	S		X			
SYTRAL	Monsieur	MONOT	Vincent	T	X			X	
SYTRAL	Monsieur	VIEIRA	Matthieu	S		X			
SYTRAL	Monsieur	RONZIERE	Pascal	T	X			X	

Collectivité ou EPCI d'origine	Civilité	NOM	Prénom	Titulaire (T) Suppléant (S)	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Vote	SUPPLEANCE à
SYTRAL	Monsieur	QUINIOU	Christophe	S		X			
SYTRAL	Madame	VESSILLER	Béatrice	T		X			
SYTRAL	Madame	BURRICAND	Marie-Christine	S		X			
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	BOUVIER	Christophe	T	X			X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	DELEIGUE	Marc	S	X				
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas	T	X			X	
Vienne Condrieu Agglomération	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude	S		X			

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 20

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 20

Date de convocation du Conseil : 18 octobre 2021

Secrétaire élue : Blandine COLLIN

Compte-rendu affiché le :

N° 2021-15	Election du Président du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise ;
-------------------	---

L'an deux mille vingt-et-un le 25 octobre à 12H30, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 18 octobre 2021, sous la présidence du doyen/doyenne d'âge Madame BLACHERE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5721-1 et suivants,
Vu le Code des Transports, notamment les articles L.1231-10 à L.1231-13,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012356-0004 en date du 21 décembre 2012 portant création du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine,

Vu le chapitre II des statuts du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine, SMT AML, portant sur la gouvernance et en particulier l'article 9 sur la composition du comité syndical prévoyant les conditions de représentation de chacun de ses membres au Comité syndical constitué de 20 délégués titulaires et de 20 délégués suppléants.

Vu le chapitre II- article 10 des statuts du SMT AML sur les autres instances du syndicat- qui précise que le comité syndical élit en son sein un bureau, après chaque renouvellement des organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics membres. Ledit article précise par ailleurs que le(la) Président(e) du SMT AML est élu(e) parmi les représentants du Conseil régional, que le premier Vice-Président est un représentant du Sytral, le second un représentant de la Métropole de Saint Etienne, le troisième, un élu de la CAPI, le quatrième un élu de la Communauté d'agglomération de Vienne Condrieu auxquels s'ajoutent deux autres Vice-Présidents élus.

Suite aux élections régionales du 27 juin 2021, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a désigné de nouveaux élus titulaires au sein du SMT AML.

Conformément aux articles L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit donc élire son président parmi ses membres.

Il est proposé que l'élection ait lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu ledit dossier,

Vu la candidature unique de Monsieur Thierry Kovacs au poste de Président du SMT AML.

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 18 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1

Voix exprimées : 18

Le Comité syndical,

DELIBERE

- Approuve l'élection de Thierry KOVACS en tant que Président du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise, et le déclare installé

N° 2021-16	Election du bureau du comité syndical composé du président et de six vice-président(e)
------------	--

L'an deux mille vingt-et-un le 25 octobre à 12H30, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 18 octobre 2021, sous la présidence de Thierry KOVACS.

Vu le chapitre II des statuts du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine, SMT AML, portant sur la gouvernance et en particulier l'article 9 sur la composition du comité syndical prévoyant les conditions de représentation de chacun de ses membres au Comité syndical constitué de 20 délégués titulaires et de 20 délégués suppléants.

Vu le chapitre II- article 10 des statuts du SMT AML sur les autres instances du syndicat- qui précise que le comité syndical élit en son sein un bureau, après chaque renouvellement des organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics membres. Ledit article 10-1 précise la composition du bureau syndical : le(la) Président(e) du SMT AML est élu(e) parmi les représentants du Conseil régional, le premier Vice-Président est un représentant du Sytral, le second un représentant de la Métropole de Saint Etienne, le troisième, un élu de la CAPI, le quatrième un élu de la Communauté d'agglomération de Vienne Condrieu auxquels s'ajoutent deux autres Vice- Présidents élus.

L'article 10 précise que le fonctionnement du Bureau et les délégations sont définis par le règlement intérieur en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales et que le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Les vice-président(e)s sont élu(e)s, au sein du comité syndical, dans les mêmes formes que l'élection du Président, au scrutin secret et à la majorité absolue. Cette élection est organisée poste par poste au scrutin uninominal.

La présidence du Bureau sera assurée par le Président du Comité Syndical et, en cas d'absence ou d'empêchement, par un(e) vice-président(e) pris(e) dans l'ordre du tableau.

Vu la délibération 2021-15, portant élection de Monsieur Thierry KOVACS en tant que Président du SMT AML.

Il doit être procédé à la réélection complète du Bureau.

Vu la candidature unique de M. Jean-Charles KOHLHAAS, au poste de 1er Vice-Président,

Vu la candidature unique de M. Luc FRANCOIS, au poste de 2ème Vice-Président,

Vu la candidature unique de M. Patrick MARGIER, au poste de 3ème Vice-Président,

Vu la candidature unique de M. Nicolas HYVERNAT, au poste de 4ème Vice-Président,

Vu la candidature unique de M. Xavier ODO, au poste de 5ème Vice-Président,

Vu la candidature unique de Mme Blandine COLLIN, au poste de 6ème Vice-Présidente.

Vu le résultat du scrutin, élection :

- Du 1er Vice-Président : M. Jean-Charles KOHLHAAS
Suffrages exprimés : 18, blanc ou nul : 0, pour : 18
- Du 2ème Vice-Président : M. Luc FRANCOIS
Suffrages exprimés : 18, blanc ou nul : 0, pour : 18
- Du 3ème Vice-Président : M. Patrick MARGIER
Suffrages exprimés : 18, blanc ou nul : 0, pour : 18
- Du 4ème Vice-Président : M. Nicolas HYVERNAT
Suffrages exprimés : 18, blanc ou nul : 0, pour : 18
- Du 5ème Vice-Président : M. Xavier ODO
Suffrages exprimés : 18, blanc ou nul : 0, pour : 18

- De la 6ème Vice-Présidente : Mme Blandine COLLIN
Suffrages exprimés : 18, blanc ou nul : 0, pour : 18

**Vu ledit dossier,
Le Comité syndical,**

DELIBERE

- **Approuve l'élection de :**
M. Jean-Charles KOHLHAAS, au poste de 1er Vice-Président,
M. Luc FRANCOIS, au poste de 2ème Vice-Président,
M. Patrick MARGIER, au poste de 3ème Vice-Président,
M. Nicolas HYVERNAT, au poste de 4ème Vice-Président,
M. Xavier ODO, au poste de 5ème Vice-Président,
Mme Blandine COLLIN, au poste de 6ème Vice-Présidente.

N° 2021-17

Délégation d'attributions accordées par le comité syndical au Président

L'an deux mille vingt-et-un le 25 octobre à 12H30, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 18 octobre 2021, se sont réunis sous la présidence de Thierry KOVACS.

L'article 12-1 des statuts du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine, renvoie aux dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats de communes.

Les syndicats de communes étant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), l'article 5211-1 du CGCT dispose que « Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. »

Ainsi, en application de ces différentes dispositions, l'article L2122-22 CGCT, par transposition, permet au comité syndical de déléguer une partie de ses attributions au président.

Afin de faciliter le processus décisionnel dans les domaines relevant de la gestion courante et d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement du syndicat, il est proposé de déléguer au Président du syndicat certains actes listés ci-après.

En outre, et plus particulièrement pour ce qui concerne la commande publique, dans le cadre de la réglementation européenne s'appliquant aux procédures de marchés publics, il est proposé de donner délégation au Président afin de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services.

Lors de chaque réunion de comité syndical, il appartient au président de rendre compte des attributions exercées par délégation du conseil syndical.

En application de ces dispositions,

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Voix exprimées : 18

**Vu le résultat du scrutin,
Le Comité syndical, à l'unanimité**

DELIBERE

1. Charge le Président du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation du comité syndical d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

a) procéder, dans les limites fixées par le comité syndical à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

b) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur objet, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

c) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

d) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

e) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine ;

f) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

g) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

h) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

i) intenter au nom du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui. Cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quel que soit le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faite au nom et pour le compte du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant ;

j) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical ;

k) autoriser, au nom du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

l) accorder aux membres du comité syndical les mandats spéciaux pour représenter le comité syndical sur le territoire national, en Suisse et sur le territoire de l'Union européenne, étant précisé que les frais nécessités par l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés au réel, sur présentation des pièces justificatives.

2. Le Président rendra compte au comité syndical, lors de chaque réunion de celui-ci, des attributions exercées par délégation du comité syndical.

N° 2021-18

Adoption du règlement intérieur

L'an deux mille vingt-et-un le 25 octobre à 12H30, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 18 octobre 2021, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Thierry KOVACS.

L'article 11 des statuts du syndicat du Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine précise que le comité syndical approuvera un règlement intérieur régissant les modalités de fonctionnement non prévues aux statuts dudit syndicat.

Le règlement intérieur doit être approuvé par le Comité syndical dans les six mois suivant sa première réunion après un renouvellement de ses instances.

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 18 Pour : 18 Contre : 0

Abstention : 0

Voix exprimées : 18

Le Comité syndical,

DELIBERE

- **Adopte** le règlement intérieur, tel qu'annexé.

N° 2021-19	Décision modificative n°1 Budget 2021
-------------------	--

L'an deux mille vingt-et-un le 25 octobre à 12H30, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 18 octobre 2021 sous la présidence de Monsieur Thierry KOVACS.

A ce stade de l'exécution budgétaire de l'exercice 2021, il apparaît nécessaire de procéder à l'ajustement technique de crédits de fonctionnement du budget pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et ajuster au plus près la prévision budgétaire à son exécution.

En 2019 le SMTAML a émis un titre de recettes de 4 332.11 € au Département de l'Ain pour sa contribution au partenariat Multitud'3 pour l'année 2019.

La compétence ayant été entretemps transférée à la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Ain n'a pas pu procéder au règlement de ce titre.

En 2021, le SMTAML a réémis un titre de recettes de 4 332.11 € pour le partenariat Multitud'3 de l'année 2019, à la Région Auvergne Rhône-Alpes qui a procédé au règlement.

Il convient maintenant de régulariser le titre de 2019 par un mandat au chapitre 67 – art 673 – Titres annulés sur exercice antérieur.

Ce compte n'étant pas approvisionné au budget 2021, la présente délibération a pour objet un transfert de crédit de dépenses entre chapitres, sans bouleverser la structure du BP 2021.

Chapitre	Article	Destination-Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après modification
011 – charges à caractère général	6238	EMOB : Publicité/Publication	5 000 €	- 4 332.11 €	667.89 €
67 – Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercice antérieur	0	+ 4 332.11 €	4 332.11 €

Il vous est donc proposé de modifier le budget 2021 pour prendre en compte cette régularisation administrative suite au transfert de compétence du département de l'Ain à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu ledit dossier,

Vu le résultat du scrutin :

Voix totales : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Voix exprimées : 18

Le Comité syndical

DELIBERE

1 - Approuve la décision modificative n°1 au budget 2021 telle que présentée ci-dessus pour prendre en compte cette régularisation administrative concernant le projet multitud'3 suite au transfert de compétence du département de l'Ain à la Région Auvergne-Rhône- Alpes